



The Pharmacy Examining Board of Canada

Le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada

200-59 Hayden Street, Toronto, ON M4Y 0E7 · Tél (416) 979-2431 · Téléc. (416) 599-9244 · www.pebc.ca

Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur (QCM) et surveillés à distance

Les *Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur (QCM) et surveillés à distance* du BEPC suivantes s'appliquent à tous les candidats inscrits auprès BEPC, qui désirent se présenter à l'**examen d'évaluation (pharmaciens)** et à l'**examen d'aptitude (pharmaciens/techniciens en pharmacie)** en vue de leur reconnaissance professionnelle. Voir la rubrique [Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur \(QCM\) dans un centre d'examen](#) pour les examens passés dans un centre d'examen.

De manière générale, tous les candidats doivent se comporter de façon professionnelle et faire montre du plus haut sens éthique lors des examens du BEPC et dans leurs échanges avec les employés du BEPC et le personnel d'examen. En outre, on présume que toute personne se présentant à un examen du BEPC le fait dans le but légitime d'obtenir le permis d'exercice de la pharmacie ou des techniques de pharmacie au Canada, et qu'elle fera donc de son mieux lors de l'examen.

Les candidats doivent suivre, pour les examens, toutes les directives écrites du BEPC et données verbalement par le personnel d'examen. Tout manquement à cette règle ou tout comportement ne répondant pas aux normes de conduite attendues d'un professionnel de la santé autorisé sera considéré comme une infraction aux *Règles de conduite du candidat - Examens assistés par ordinateur (QCM) et surveillés à distance* du BEPC et traité comme tel conformément à la partie 3 du présent document.

1. Règles de conduite

Avant l'examen

1. Les candidats ne doivent pas chercher à connaître le contenu de l'examen ni le demander aux candidats l'ayant passé avant eux.

Entrée à l'examen

2. Les candidats doivent apporter les pièces d'identité requises pour être autorisés à entrer à l'examen.
3. Les candidats doivent passer leur examen dans une pièce appropriée, avec le matériel requis décrit dans la section [Renseignements aux candidats – Examens assistés par ordinateur \(QCM\) et surveillés à distance](#).
4. Les candidats peuvent commencer leur examen à la seule discrétion de l'agent de contrôle et/ou du surveillant.

5. Les candidats doivent accepter de faire le balayage visuel de la pièce où ils passent leur examen, ainsi que de leur personne. Les candidats acceptent aussi qu'on puisse exiger d'eux un balayage visuel des lieux et de leur personne en tout temps pendant l'examen, y compris au retour d'une pause non programmée.
6. Les candidats doivent débrancher tout autre dispositif de leur ordinateur, comme une imprimante, un second écran, etc. et, une fois l'examen commencé, ils ne doivent utiliser aucun autre logiciel, programme, application ou autre technologie sur leur ordinateur, hormis la plateforme d'examen à distance.
7. Les candidats doivent se conformer à toute procédure de contrôle de sûreté et de sécurité, exigée par le personnel d'examen verbalement ou par messagerie instantanée.

Articles et matériel du candidat

8. Consultez la rubrique « Articles requis, autorisés et interdits » de la section [Renseignements aux candidats – Examens assistés par ordinateur \(QCM\) et surveillés à distance](#) pour la politique relative aux articles autorisés ou strictement interdits sur les lieux de l'examen, ainsi que leur liste.

Pendant l'examen

9. Les candidats sont en contexte d'examen pendant tout leur séjour au centre. Ce contexte exige qu'ils suivent toutes les règles décrites dans le présent document, dans [Renseignements aux candidats – Examens assistés par ordinateur \(QCM\) et surveillés à distance](#) et sur le site Web du BEPC, ainsi que toutes les directives et instructions du personnel d'examen.
10. Si les candidats enfreignent l'une ou l'autre des règles ou consignes décrites dans [Renseignements aux candidats – Examens assistés par ordinateur \(QCM\) et surveillés à distance](#), notamment pour les motifs mentionnés sous la rubrique « Interruption d'examen », leur séance d'examen peut être interrompue et leurs résultats annulés. Parmi les raisons de mettre fin à une séance d'examen, on peut invoquer - sans s'y limiter - le fait qu'une autre personne entre dans la pièce/zone d'examen du candidat et/ou est dans le champ de vision de la webcaméra, que le surveillant entend une autre personne grâce au microphone, et/ou que le surveillant croit que le candidat peut voir ou entendre une autre personne, alors qu'il se trouve dans la pièce/zone d'examen, même si cette personne n'est pas dans le champ de vision de la webcaméra ou perçue par le microphone.
11. Les candidats doivent se comporter de façon professionnelle en tout temps, collaborer avec le personnel d'examen à toutes les étapes et s'abstenir de tout comportement agressif envers celui-ci.
12. En tout temps une fois l'examen commencé, il est interdit aux candidats de fumer, de vapoter et/ou de mâcher de la gomme/croquer des bonbons.

13. Il est interdit aux candidats de parler à haute voix pendant l'examen, sauf pour s'adresser au surveillant. Les candidats peuvent - à eux-mêmes - murmurer ou marmonner doucement, au besoin.
14. Si un candidat a besoin d'aide, il doit le dire immédiatement au surveillant en utilisant la messagerie instantanée de la plateforme d'examen ou verbalement au moyen du microphone.
15. Les candidats peuvent faire une pause non programmée et sortir du champ de vision de la webcaméra pour aller à la toilette ou prendre une collation. Les candidats doivent avertir le surveillant et attendre la réponse de ce dernier, avant de pouvoir sortir du champ de vision de la webcaméra pour aller en pause. Les pauses ne doivent pas durer plus de 10 minutes. À son retour de la pause, le candidat doit en aviser le surveillant qui va demander un nouveau balayage visuel des lieux et du candidat; celui-ci peut ensuite continuer à lire les questions et y répondre. Le compte à rebours au cadran *Temps restant pour la section* ne s'arrête pas pendant les pauses non programmées et les contrôles de sécurité.
16. Tout commentaire ou plainte liés à un aspect quelconque de l'examen (p. ex., déroulement, problèmes techniques, administration de l'examen) doit être transmis directement au personnel verbalement ou par messagerie instantanée pendant la période d'examen, pour un suivi et des correctifs immédiats, si possible. Les candidats doivent aussi documenter le problème dans le *Sondage post-examen* tout de suite après l'examen.
17. Si un candidat considère qu'un problème précis mérite un suivi ou un examen plus poussé, il doit en faire la demande par écrit, en décrivant le(s) motif(s) de sa demande. Celle-ci doit parvenir au secrétaire-trésorier du BEPC dans les sept (7) jours civils suivant la fin de l'examen. Les requêtes ou plaintes reçues après ce délai (p. ex., après réception de l'annonce d'un échec à l'examen) ne sont pas recevables.

Terminer l'examen

18. Les candidats doivent signaler au surveillant qu'ils ont fini leur examen avant de fermer l'application de la plateforme d'examen.
19. Après l'examen, les candidats doivent, en tout temps, continuer de respecter la confidentialité de l'examen et ne pas parler de son contenu avec qui que ce soit, y compris d'autres candidats, comme l'impose le BEPC dans ses *Règles de conduite du candidat – Examens assistés par ordinateur (QCM) et surveillés à distance*.

2. Protection du matériel d'examen (droit d'auteur)

Afin d'accorder à tous les candidats une chance égale de démontrer leur savoir et leur capacité à répondre aux normes de compétence, le Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada veille à ce que le contenu des examens demeure rigoureusement secret avant, pendant et après chaque séance. Tout le matériel d'examen est protégé par les droits d'auteur (Copyright[®]) et de propriété. Les candidats doivent respecter scrupuleusement les règles de conduite et les déclarations solennelles qu'ils ont signées sur les formulaires de demande d'admission.

Ces règles et déclarations interdisent :

- toute tentative de passer l'examen à la place d'une autre personne;
- toute forme d'aide (reçue ou donnée) afin de répondre aux questions des examens à choix multiple ou de réussir une simulation lors de la partie II;
- toute prise de connaissance des questions avant ou après l'examen;
- toute reproduction du contenu de l'examen de quelque façon que ce soit;
- toute divulgation à des tiers à quelque moment que ce soit (y compris toute discussion du contenu de l'examen avec d'autres candidats ou des tiers avant, pendant et après l'examen) et que ce soit verbalement, par écrit, sur un blogue ou forum de discussion dans Internet, ou par tout autre moyen.

3. Conséquences d'enfreindre les règles de conduite imposées par le BEPC

Si un candidat déroge aux règles de conduite du BEPC, il peut être exclu de l'examen et retenu sous surveillance jusqu'à ce que tous les candidats soient autorisés à partir, ou d'autres mesures peuvent être prises, y compris une éventuelle poursuite judiciaire.

En cas d'infraction liée à la possession, une fois l'examen commencé, d'un ou plusieurs articles interdits, le ou les articles seront confisqués et inspectés; ils pourraient être envoyés aux bureaux du BEPC pour examen plus approfondi. Si l'article en question est un dispositif électronique, on empêchera le candidat de poursuivre son examen; ses résultats seront annulés, sa séance d'examen considérée comme une tentative échouée et des sanctions supplémentaires pourraient être appliquées.

Le BEPC se réserve le droit de fouiller les objets confisqués, y compris examiner les courriels, textes et autres documents, enregistrés sur le dispositif ou au moyen d'une application (« appli ») ou de services auxquels le dispositif est connecté ou auxquels il peut avoir accès.

En cas d'infraction, l'agent de contrôle et/ou le surveillant remplira un rapport d'incident et en avisera le candidat. Le candidat pourra présenter, par écrit, une explication indépendante auprès du BEPC dans les sept (7) jours civils suivant la fin de l'examen.

Si, après examen des preuves d'inconduite, le secrétaire-trésorier du BEPC trouve un candidat coupable d'infraction au droit d'auteur, aux règles de conduite ou à toute autre instruction donnée lors de l'examen ou contenue dans le protocole, il pourra :

- annuler les résultats de l'examen du candidat;
- signaler son inconduite aux autorités réglementaires et judiciaires;
- lui interdire l'accès à une ou plusieurs séances d'examen ultérieures; et/ou
- appliquer toute sanction qu'il jugera appropriée, y compris une éventuelle poursuite en justice.

Un candidat peut être tenu responsable de tous les dommages et des frais, s'il compromet la tenue de l'examen, en tout ou en partie, par ses agissements.